



Calculer "l'équivalence travailleurs handicapés" (ETH)

La loi du 11/02/05 impose aux entreprises des secteurs privé et public de 20 salariés ou plus, d'employer au minimum 6 % de travailleurs handicapés.

Le respect de cette réglementation étant souvent difficile, la collaboration avec un ESAT sur des activités de sous-traitance, de prestations de services, ou via la mise à disposition, est un moyen de couvrir la moitié de son obligation.

Le recours à ce moyen permet de diminuer sa contribution obligatoire à l'Agefiph ou au FIPHFP par la récupération d'Unités Bénéficiaires.

Comment calculer son "Équivalence Travailleurs Handicapés" à déduire de la contribution obligatoire ?

2 CAS DE FIGURE :

EN FAISANT APPEL À LA SOUS-TRAITANCE & LA PRESTATION DE SERVICES

ETH = (Chiffre d'Affaires – Achats) / 2000 x SMIC horaire

EN UTILISANT LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

ETH = (Chiffre d'Affaires – Achats) / 1600 x SMIC horaire

Pour connaître tous les détails concernant votre contribution obligatoire (calcul de l'effectif, montant de la contribution...) à l'Agefiph ou au FIPHFP, vous pouvez consulter la Circulaire DGEFP n° 2006/06 du 22 février 2006 émanant du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement sur :

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_2844.pdf

